DELIBERATION N° 2009/05-02 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIVERSES FOURNITURES LIEES AUX MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code des marchés publics a introduit dans son article 8 des dispositions particulières facilitant la mise en œuvre de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Ces mesures visent ainsi, tout à la fois, à permettre des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Les acheteurs qui décident de créer un groupement en déterminent l'objet et le fonctionnement dans une convention constitutive, signée par tous ses membres. Cette convention indique nécessairement le coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Plusieurs groupements de ce type ont déjà été constitués, pour les services de télécommunication et pour l'achat de matériels et logiciels informatiques. Les procédures menées ont alors permis d'obtenir des prix intéressants et ainsi dégager des économies substantielles.

Compte tenu de cette expérience, il est souhaitable de poursuivre cette démarche.

Le précédent marché de fournitures arrivant à échéance en octobre 2009, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose aujourd'hui de mettre en place un nouveau groupement de commandes pour l'achat des matériels, logiciels et prestations informatiques.

Elle assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur du groupement et serait chargée à la fois de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, de l'analyse technique des offres et du choix des titulaires ; la signature et l'exécution des marchés étant à la charge de la ville de Ludres.

Le groupement de commandes portera sur trois lots relatifs à la fourniture de matériels et prestations bureautiques pour le lot 1, à l'achat de licences logiciels pour le lot 2 et à l'acquisition de matériels d'impression et traceurs pour le lot 3.

Il s'agit de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement pour l'achat des matériels, logiciels et prestations informatiques

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du contenu de l'acte constitutif approuvé ci-dessus,
- d'accepter que la Communauté Urbaine du Grand Nancy soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.